

A Lyon, le 2/06/2025

**Objet : ALTACOR® – Extension d'usages majeurs n° 2100122 sur cultures légumières en plein champ**

Madame, Monsieur, Cher Client,

C'est avec grand plaisir que nous vous confirmons avoir reçu une extension d'usages majeurs en plein champ, pour Altacor® (350 g/l de Rynaxypyr®, nom de marque de la substance active Chlorantraniliprole - AMM n° 2100122), en date du 16 mai 2025, pour les usages suivants :

Libellé(s) de(s) usage(s)	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
<b>16173104</b> Betterave potagère*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	-	<b>0,085 kg/ha</b>	<b>1/an – 1 an/2</b>	Entre les stades BBCH 15 et BBCH 49	<b>21</b>
<b>01108017</b> Carotte*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	-	<b>0,085 kg/ha</b>	<b>1/an</b> 1 an/2 si application avant stade BBCH 40	Entre les stades BBCH 15 et BBCH 49	<b>21</b>
<b>16203103</b> Carotte*Trt Part.Aer.*Mouches	Uniquement sur carotte, céleri rave, persil à grosse racine, panais et raifort.	<b>0,1 kg/ha</b>	<b>2/an</b>	Entre les stades BBCH 40 et BBCH 49	<b>21</b>
<b>16323105</b> Cucurbitacées à peau comestible*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	Uniquement sur courgette et concombre.	<b>0,085 kg/ha</b>	<b>2/an</b>	Entre les stades BBCH 51 et BBCH 89	<b>1</b>
<b>16753108</b> Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	Uniquement sur melon, pastèque, potiron, courge.	<b>0,085 kg/ha</b>	<b>2/an</b>	Entre les stades BBCH 51 et BBCH 89	<b>1</b>
<b>00516011</b> Haricots et pois non écosés frais*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	Uniquement sur haricots non écosés frais.	<b>0,085 kg/ha</b>	<b>1/an</b>	Entre les stades BBCH 40 et BBCH 89	<b>1</b>

<b>16773103</b> Navet*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	-	<b>0,085 kg/ha</b>	<b>1/an – 1 an/2</b>	Entre les stades BBCH 15 et BBCH 49	<b>21</b>
<b>16863108</b> Poivron*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	Uniquement sur poivron.	<b>0,085 kg/ha</b>	<b>2/an</b>	Entre les stades BBCH 51 et BBCH 89	<b>1</b>
<b>16953113</b> Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	-	<b>0,085 kg/ha</b>	<b>2/an</b>	Entre les stades BBCH 51 et BBCH 89	<b>1</b>

Conformément au code rural, le délai d'écoulement des stocks d'anciennes étiquettes est défini comme suit :

Date de début	Délais d'écoulement des stocks	Délais d'écoulement des stocks par agriculteur d'utilisation
16/05/2025	16/05/2026	16/05/2027

Pour garantir une **utilisation conforme du produit**, nous vous demandons de **transmettre l'ensemble des recommandations d'emploi ci-dessous à vos techniciens et conseillers** concernés par ces cultures ainsi **qu'aux producteurs** qui vous achèteront du **Altacor®**.

Les données réglementaires sont également disponibles sur phytodata :  
<http://www.phytodata.com/accueil.html>

Dans la classification des modes d'action IRAC (Insecticide Resistance Action Committee), **Rynaxypyr®** appartient au groupe 28 (Modulateurs des récepteurs à ryanodine – Famille des diamides). **Rynaxypyr®** est donc une solution unique avec un mode d'action spécifique qui permet d'alterner les familles chimiques pour le contrôle des principaux ravageurs des cultures légumières.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter notre Responsable Technique National légumes **Nicolas SCIPION** ou votre interlocuteur FMC habituel.

Nous restons à votre entière disposition et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Client, l'expression de nos sincères salutations.

**Patrick BERGOUGNOUX**  
**Chef Produit Insecticides**  
E-Mail : [patrick.bergougnoux@fmc.com](mailto:patrick.bergougnoux@fmc.com)  
[www.fmc.com](http://www.fmc.com) | [www.fmcagro.fr](http://www.fmcagro.fr)

**Nicolas SCIPION**  
**Responsable Technique National Légumes**  
E-Mail : [nicolas.scipion@fmc.com](mailto:nicolas.scipion@fmc.com)

## Altacor®

Granulé dispersable (WG) à base de 350 g/L (soit 35% p/p) de chlorantraniliprole<sup>1</sup> (RynaXypyr®)

**Notice d'utilisation dans le cadre de l'AMM N° 2100122 délivrée le 16 mai 2025**

Consulter cette notice et l'étiquette de votre bidon avant toute utilisation.

	<p><b>Altacor® - INSECTICIDE</b></p> <p>AMM N°2100122 délivrée en application de l'extension d'usages majeurs n° 2100122 sur cultures légumières Granulé dispersable (WG) à base de 350 g/L (soit 35% p/p) de chlorantraniliprole<sup>1</sup> (RynaXypyr®)</p> <p>H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH 208 : Contient du 5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et du 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.</p> <p>Conseils de prudence :</p> <p>P273 – Éviter le rejet dans l'environnement. P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection. P391 – Recueillir le produit répandu. P501 – Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales.</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>EN CAS D'URGENCE</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b>Composer le 15 ou le 112 ou contacter le centre anti-poison le plus proche</b></p>	

**24h/24 BIG Numéro d'appel d'urgence de la société : +32 14 58 45 45**

Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'Attitude, N° Vert : 0 800 887 887 (Appel gratuit depuis un poste fixe)

Fiche de données de sécurité disponible sur [www.quickfds.com](http://www.quickfds.com) ou sur simple appel au 04 37 23 65 70.

<sup>(1)</sup> Marque déposée : Rynaxypyr®

Altacor®, Rynaxypyr® et FMC sont des marques déposées de FMC Corporation ou l'une de ses filiales.

Les limites maximales de résidus sont consultables à l'adresse suivante :

<http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

## RECOMMANDATIONS D'EMPLOI GÉNÉRALES

<b>Dispositions générales</b>	<b>SP 1</b> : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
<b>Protection de l'opérateur et du travailleur</b>	<p>Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles</li><li>- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).</li><li>- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.</li></ul> <p><b>Pour protéger l'opérateur, dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique porter :</b></p> <p><b><i>Pendant le mélange/chargement :</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</li><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</li><li>- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI précité.</li><li>- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ;</li></ul> <p><b><i>Pendant l'application :</i></b></p> <p><u>Si application avec tracteur avec cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</li><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine</li></ul> <p><u>Si application avec tracteur sans cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;</li><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation</li></ul> <p><b><i>Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</li><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;</li><li>- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité</li><li>- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).</li></ul> <p><b>Pour protéger le travailleur,</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).</li></ul>

	<p><b>Délai de rentrée : 6 heures</b></p> <p>EUH 208 : Contient du 5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et du 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.</p>
<b>Protection de l'eau et de l'environnement</b>	<p><b>Protection de l'eau</b></p> <p>- SPe 1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du chlorantraniliprole plus d'une année sur deux suite à une utilisation sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « navet »,</li> <li>- « betterave potagère »,</li> <li>- « carotte » avec une application avant le stade BBCH 40.</li> </ul>
<b>Protection des organismes aquatiques</b>	<p>- SPe 1 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du chlorantraniliprole plus d'une année sur deux sur les sols artificiellement drainés pour les usages « haricots et pois non écosés frais ».</p> <p>- SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 % pour les usages « haricots et pois non écosés frais ».</p> <p>- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau.</p>
<b>Protection des abeilles</b>	<p>- Pour les usages en plein champ :</p> <p>Peut être dangereux pour les abeilles. Application possible durant la floraison et sur les zones de butinage, pour les cultures attractives, selon les conditions fixées par l'arrêté du 20 novembre 2021 pour les usages caractérisés par « emploi possible ».</p>
<b>Protection des résidents et personnes présentes</b>	<p>Protection des personnes présentes et des résidents (au sens du règlement (UE) n° 284/2013)</p> <p>Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;</li> <li>- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.</li> </ul>
<b>Respect des limites maximales de résidus (LMR)</b>	<p><b>Respect des limites maximales de résidus (LMR)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.</li> <li>- Ne pas traiter les cultures mellifères en plein champ : aubergine, poivron, cucurbitacées à peau comestible, cucurbitacées à peau non comestible et haricots non écosés frais pendant la floraison (BBCH 60-69).</li> </ul>

- **Altacor®** est composé de 350 g/l de Rynaxypyr®, nom de marque de la substance active Chlorantraniliprole<sup>1</sup>,
  - Dans la classification des modes d'action IRAC (Insecticide Resistance Action Committee), **Rynaxypyr®** appartient au groupe 28 (Modulateurs des récepteurs à ryanodine – Famille des diamides).
  - **Rynaxypyr®** est donc une solution à mode d'action spécifique qui permet l'alternance des familles chimiques pour le contrôle des principaux Lépidoptères et mouches des cultures légumières sous abri et en plein champ.
- La culture et ses sous-produits ne devront pas être utilisés en alimentation animale
- Les mélanges doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur. Pour toute question concernant les compatibilités avec **Altacor®**, nous consulter. Néanmoins, il n'est pas possible de procéder à une vérification exhaustive de l'ensemble des mélanges et séquences d'application potentiels. Ceux-ci sont donc effectués sous l'unique et entière responsabilité de l'opérateur. FMC ne pourra être tenu responsable de tous dégâts occasionnés suite à l'utilisation de **Altacor®** en mélange ou en séquence, avec un fongicide par exemple.

- **Altacor®** ne doit pas être appliqué sur une culture souffrant d'un stress dû à la sécheresse, l'excès d'eau, des températures basses, une attaque parasitaire, une carence minérale, un compactage du sol ou tout autre facteur réduisant la croissance de la culture.
- **Altacor®** doit être appliqué, à la dose recommandée, en tout début d'infestation et avant apparition des dégâts sur les organes à protéger.
- **Altacor®** est mis à l'abri du lessivage 1h après application et après séchage complet du feuillage pour des cumuls de pluies jusqu'à 50mm.

Pour connaître les recommandations de préparation de la bouillie, de pulvérisation, de mélange, de lutte intégrée et de prévention et de gestion des résistances, consulter l'étiquette de votre flacon de **Altacor®**.

### **MISE EN ŒUVRE REGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES**

Consulter l'étiquette du flacon de **Altacor®** pour connaître les premiers soins, les recommandations de stockage, les bonnes pratiques recommandées pour la gestion des fonds de cuve, le rinçage et le nettoyage du pulvérisateur, l'élimination du produit, de son emballage et des équipements de protection individuels, et la gestion des déversements accidentels.

---

Altacor® : Granulé dispersable [WG] à base de 350 g/kg (35% p/p) de chlorantraniliprole [RynaXypyr®]. AMM n° 2100122. Altacor et RynaXypyr sont des marques déposées de FMC Corporation et/ou de l'une de ses filiales. Homologué et distribué par FMC France - 11 bis, Quai Perrache - F-69002 Lyon – France. Tél. +33 (0)4.37.23.65.70 - RCS Lyon B 352 320 279 - [www.fmcagro.fr](http://www.fmcagro.fr). Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et précautions d'emploi, restrictions et contre-indications, se référer à l'étiquette du produit et/ou [www.phytodata.com](http://www.phytodata.com). Lire attentivement l'étiquette avant toute utilisation.



ATTENTION - H410-Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. SPe8 avec mention « Emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles » pour les usages qui ont l'indication (FI et/ou Ex) sur l'étiquette.

---